



CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2026

Présents : 24	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 3	
2 pouvoirs	
Absents : 0	
Votants : 26	
En exercice : 27	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Nadine YOU.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 22 mai 2026,	
Publiée, le 22 mai 2026,	
Notifiée, le 22 mai 2026	
	Étaient absentes excusées : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU). Mme Stéphanie MICHALET, Mme Annie WALGRAEF (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC).
	Assistait également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA.
	Secrétaire de séance : M. Nicolas CLÉMENCEAU
	Date de la convocation : 12 mai 2026
Délibération n°260519_03	AFFAIRES GÉNÉRALES Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au Maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune.

Le Conseil Municipal est libre de déterminer l'étendue de la délégation de pouvoirs accordée au Maire.

Il est proposé de reprendre l'intégralité des délibérations précédentes (20.4.2, 24.6.15 et 25.4.10) à l'exception de trois points :

- Modification de l'alinéa 4 en remplaçant le montant des marchés (100 000€) par la mention montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence,
- Modification de l'alinéa 7 en ajoutant modifier et supprimer les régies comptables,
- Ajout des alinéas 17, 18, 26, 27 et 30.

Il convient également de prévoir l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire selon les modalités prévues par l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la présentation au Bureau Municipal le 20 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **DÉLÈGUE** à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les données suivantes :

- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, qui n'auront pas été fixés dans les délibérations spécifiques prises annuellement par le

Conseil Municipal pour un montant maximum de 30€ pour les animations et spectacles et 10€ pour les consommables ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence (au 01/04/2026 : 60 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, concernant le droit de préemption urbain, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code concernant les biens situés dans les zones U (urbanisées) et AU (zone à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - 1) en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;
 - 2) en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert (franchise) par les compagnies d'assurance.

- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions, dès lors que l'activité ou le projet pour lequel la demande de financement est déposée fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépense sur le budget de l'exercice en cours ou d'une autorisation de programme approuvée par le conseil municipal.
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, et portant sur des opérations inscrites au budget principal ou aux éventuels budgets annexes de la commune.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 € (décret n°2026-118 du 20 février 2026).

► **PREND** acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

► **PREND** acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

► **PREND** acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

► **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci, à savoir Monsieur Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint ;

► **PREND** acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Nicolas CLÉMENCEAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

